

COMMUNE DE CHASSIERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 JUILLET 2020

Présents : Madame Hélène MOUTERDE - Monsieur Christian HERNANDEZ- Madame Pascale GIRAUD - Monsieur Nicolas CHARRIER - Madame Dominique MOLLEN - Monsieur Amaël RAPHANEAU - Monsieur Alain FERRIER - Madame Malika HARDOUZ - Monsieur Guillaume SUERINCK - Madame Marie MONTARDRE - Monsieur Wilfrid KOB - Madame Sabine AUDREN- Monsieur Jean-Marie KNOCKAERT

Absente excusée ayant donné procuration : Madame Muriel PAOLI ayant donné procuration à Madame Hélène MOUTERDE

Absents : - Monsieur Franck BASTIEN

Secrétaire de séance : Madame Pascale GIRAUD

Séance ouverte au public dans la limite de 10 personnes. Trois personnes étaient présentes.

Début du conseil municipal à 20h

1 - Vote du budget primitif 2020

Madame le Maire tient à souligner que le résultat de clôture au 31 décembre 2019 est plus favorable que celui de 2018. Les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, par une fiscalité stable et par un programme d'investissement soutenu financé par un autofinancement sans recours à l'emprunt.

Après présentation en détail du budget primitif de 2020 les membres du conseil ont voté. En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 157 972 €.

En section d'investissement, il est proposé en recettes et dépenses, la somme de 654 139 €.

Le résultat a été un vote à l'unanimité, avec **14 voix POUR**.

2 - Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal tient à rappeler que la « non augmentation » du taux des impôts locaux était une promesse lors de la campagne électorale.

Après la présentation des différentes modalités et des taux déjà en vigueur (tableau ci-dessous), le Conseil Municipal, par 14 VOIX, à l'unanimité maintient les taux existants.

LES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2020		
TAXE	TAUX VOTE EN 2020	TAUX MOYEN DE LA STRATE (NATIONAL) - 2019
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.92 %	21.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95.52 %	49.72 %

3 - Participation des charges de fonctionnement de l'école

A l'unanimité, par 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal, a accepté les coûts proposés pour la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de CHASSIERS. Le coût est de 866.74 € par élève ou 891.07 € par élève (avec le coût de la classe de découverte et l'atelier massage). Chaque année, la collectivité doit tenir compte des dépenses réelles de fonctionnement, en référence à la circulaire N°89-273 du 25 août 1989. Il y a moins de dépenses, notamment en lien avec le personnel communal.

4 - Délibération sur l'admission des non valeurs

A l'unanimité, par 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal, accepte d'annuler les sommes non réglées en lien avec le paiement du restaurant scolaire et de la garderie pour la période de 2015 à 2018 pour un montant de 2 025.22 €. Ces montants ont été communiqués par le trésorier.

5 - Vote du budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement du Bosquet »

Madame le Maire donne lecture du budget annexe 2020. En dépenses de fonctionnement, il est prévu d'inscrire la somme de 74 635.98 € (opérations d'ordre). En recettes de fonctionnement il est prévu d'inscrire la somme de 172 725.55 € : La vente du terrain pour 36 000 € H.T. - La somme de 37 317.99 € (opération d'ordre) - L'excédent de 2019 d'un montant de 99 407.56 €. Quant à la section d'investissement, Concernant les dépenses, il est prévu d'inscrire la somme de 74 635.98. Quant aux recettes d'investissement, il est prévu d'inscrire la somme de 74 635.98 € (opérations d'ordre).

A l'unanimité, soit 14 VOIX POUR, Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 du budget annexe du Lotissement du Bosquet.

6 Dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental

A l'unanimité, 14 voix POUR, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif spécifique pour les villages de caractère. La démolition de la maison VALCKE (achetée par la collectivité en mars 2020) rentre tout à fait dans ce dispositif. Cette démolition fait partie d'hypothèses d'aménagement de la place des Magnans. La dépense subventionnable est de 38 260 € H.T.

7 Délibération sur la remise du loyer et de la redevance terrasse (bar)

Dans le cadre de la crise sanitaire en lien avec le COVID 19, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR, décide

- **une remise du loyer pour la somme de 1 322.10 € (soit 146.90 € x 9 mois)**
- **une remise de la redevance terrasse, soit 420 € (30 m² X 14 €), tarif fixé en référence à la délibération du conseil municipal du 09 avril 2019.**

8 Délibération sur la remise de paiement de repas au restaurant scolaire

Dans le cadre de la crise sanitaire en lien avec le COVID 19, et avec la reprise de l'école le 12 mai, le prestataire API a servi uniquement des repas froids. A l'unanimité, par 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer les repas pris au restaurant scolaire, la semaine du lundi 29 juin, soit environ 120 repas au prix de 3.50 € (facturés par API au prix de 3.41 € T.T.C).